

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 14 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	7

L'an deux mil dix-neuf, et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Date de la convocation
16.10.2019

PRESENTS : Mesdames DJIRE, HULIN, THOBOR et SAINTE-LUCE, Messieurs JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

Objet de la délibération
Contrat de mandat au centre départemental de gestion pour le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BAZZONI et BOUKHEZER, Monsieur BISSON

ABSENT : Monsieur LIENARD

PROCURATION : Monsieur BISSON à madame THOBOR

N° 10.2019

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

Rapporteur :
Virginie THOBOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi de 84-53 du 26 janvier 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

CONSIDERANT que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de compagnies d'assurances agréées. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales et établissements publics rattachés intéressés selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces contrats seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- Garanties souscrites : tous risques pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Article 2 : de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les contrats en résultant.

Pour extrait conforme

Lieusaint, le 15 novembre 2019

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- . *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- . *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*